Nations Unies

S/PV.7698



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7698e séance
Jeudi 26 mai 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Shen Bo
	Espagne	M. de la Calle García
	États-Unis d’Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Stehelin
	Japon	M. Akahori
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermudez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation en Libye

16-14848 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à la Procureure, Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : J'ai l'insigne honneur d'être de nouveau présente au Conseil pour présenter le onzième rapport de mon Bureau sur la situation en Libye en application de la résolution 1970 (2011), adoptée à l'unanimité en 2011. C'est un honneur d'autant plus grand que je prends la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, alors que je reviens tout juste d'une visite officielle très productive au Caire, où j'ai entamé le dialogue avec les ministères compétents sur des questions d'intérêt commun, y compris la situation en Libye, ses retombées et la menace que représente Daech pour l'Égypte et, de manière plus générale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Je me dois de saisir cette occasion afin d'exprimer une nouvelle fois ma sincère gratitude pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé, ainsi qu'à ma délégation, au Caire. Vous pouvez être assuré, Monsieur le Président, que mon Bureau est disposé à poursuivre notre dialogue constructif avec les autorités égyptiennes et à faire le point des questions examinées de manière si efficace au Caire. Je ne doute pas que le dialogue entre mon Bureau et l'Égypte donnera de bons résultats.

Ces six derniers mois, des progrès importants ont été observés dans le lent et difficile processus entamé par la Libye vers la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Le 17 décembre 2015, les parties prenantes au dialogue politique représentant de larges composantes de la société libyenne ont signé un accord sous l'égide de l'ONU sur la formation d'un gouvernement d'entente nationale. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a dit espérer que la signature de cet accord remettrait la Libye sur la voie de l'édification d'un État démocratique fondé sur les principes d'inclusion, des droits de l'homme et de l'état de droit.

Mon Bureau espère également que la signature de l'accord marquera le début de la fin d'une longue période de troubles et de conflit en Libye. La justice, le principe de responsabilité et les effets dissuasifs de la loi restent des éléments essentiels pour assurer une paix durable en Libye, et mon Bureau ne demande qu'à travailler en coopération avec le Gouvernement d'entente nationale dans le cadre de ses efforts visant l'édification d'une Libye sûre, pacifique et prospère pour tous les Libyens.

À cette fin, j'engage le Gouvernement d'entente nationale à accorder la priorité à l'élaboration de plans et de stratégies efficaces pour lutter contre les atrocités criminelles et à investir dans les institutions nationales chargées de mener cette tâche cruciale. Cela permettra de démontrer, de façon concrète, que la justice et la reddition de comptes sont des priorités clefs du Gouvernement, sous-tendant ses efforts pour instaurer la paix et la stabilité en Libye, et que les victimes auront la possibilité de demander réparation devant les tribunaux libyens.

Au cours de la même période, également, les enquêtes ouvertes par mon bureau sur la situation en Libye ont progressé, bien qu'à un rythme plus lent que nous l'aurions souhaité, en raison du manque de ressources et de l'instabilité des conditions de sécurité dans le pays. Malgré ces difficultés, nos enquêtes continuent de donner des résultats positifs, pour une grande part grâce à la coopération du Bureau du Procureur général libyen, dont notre propre bureau a reçu de nombreux documents en application du mémorandum d'accord signé en 2013 avec le Gouvernement libyen.

En dépit de nos ressources limitées et de l'incapacité d'enquêter sur place à l'heure actuelle en Libye, ma modeste équipe libyenne a pu toutefois poursuivre quelques pistes et d'autres voies d'enquête pour recueillir des éléments de preuve. Mon bureau continue d'analyser et d'évaluer avec soin les éléments qui sont en notre possession pour savoir si les normes juridiques requises sont réunies pour la demande de délivrance de nouveaux mandats d'arrêt. Bref, nonobstant les nombreux obstacles que nous rencontrons, mon bureau entend fermement s'acquitter de son mandat vis-à-vis de la Libye et continuer à œuvrer assidûment à son exécution.

Comme je l'ai souligné dans mon dernier rapport, la situation en Libye exige la collaboration et la coordination de tous les acteurs pertinents aux niveaux national, régional, et international. L'appui du Conseil demeure également indispensable. Le succès, en Libye, dépend donc de la détermination de tous les acteurs concernés et de leur volonté collective de contribuer de façon probante au processus visant à traduire en justice les responsables et, ce faisant, à contribuer à dissuader toute velléité de commettre des crimes à l'avenir.

La menace que représentent Daech et les autres groupes ayant proclamé leur allégeance à Al-Qaida demeure réelle et les conséquences en sont trop coûteuses pour être passées sous silence. Je veux parler notamment de l'instabilité et de la situation humanitaire critique en Libye, qui engendrent à leur tour des mouvements migratoires massifs et une propagation du terrorisme dans le pays et la région. Je réitère les appels que j'ai déjà adressés à tous les organismes de répression nationaux et internationaux qui travaillent sur la Libye afin qu'ils se mettent en contact avec mon bureau et se joignent à lui pour renforcer le réseau des organismes de répression attelés à mettre fin aux souffrances des civils et aux destructions en Libye.

Je reste convaincue qu'une coopération accrue entre les acteurs concernés ou en leur sein ainsi que des activités d'enquête coordonnées sont la clef de la lutte contre la criminalité nationale, transnationale et internationale dont continue de pâtir la Libye et pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes ne puissent trouver refuge nulle part. À cet égard, je me félicite en particulier de l'intérêt manifesté et des efforts déployés par les services de maintien de l'ordre nationaux en vue d'établir une coordination avec mon bureau, entre eux et avec les autorités libyennes. La communauté internationale a énormément investi en faveur du rétablissement de la sécurité dans le pays. Bien qu'encore balbutiant, ce réseau en expansion commence à prendre forme en explorant tous les moyens de mettre en commun informations et stratégies essentielles pour la lutte contre la criminalité en Libye. Ceux qui financent ou encouragent les auteurs de crimes graves en Libye doivent comprendre clairement qu'ils auront à répondre de leurs actes.

À l'heure où le Gouvernement d'entente nationale assume ses fonctions, nous rappelons que la Libye reste dans l'obligation juridique positive d'arrêter M. Saif al-Islam Kadhafi immédiatement et de le remettre à la Cour pénale internationale (CPI), fait que souligne d'ailleurs le Conseil dans la résolution 2238 (2015). Nous demandons instamment au Gouvernement d'entente nationale de donner la priorité au transfèrement de M. Kadhafi sous sa propre garde et d'en faciliter la remise à la Cour. Il importe aussi que le Gouvernement d'entente nationale consulte la Chambre préliminaire sur les questions relatives à la remise de M. Kadhafi, et demande l'assistance de la communauté internationale, selon que de besoin, pour savoir comment en faciliter au mieux la remise à la Cour, sans plus de retard.

Les circonstances de fait de cette affaire, sans équivalents, de même que l'absence de progrès, justifient également l'adoption de mesures complémentaires, exceptionnelles et novatrices. Soulignons que la Libye a fait valoir devant la Cour que « M. Kadhafi ét[ait] toujours en détention à Zintan et n'[était] actuellement pas à la « disposition » de l'État libyen ». Dans ces conditions, mon bureau, dans le cadre des efforts qu'il déploie en permanence pour renforcer les chances d'obtenir la remise de M. Kadhafi, a demandé dernièrement à la Chambre préliminaire I de délivrer une ordonnance enjoignant au Greffe de transmettre directement la demande d'arrestation et de remise de M. Kadhafi à M. al-Ajami al-Atiri. M. al-Atiri est le commandant du bataillon qui détient M. Kadhafi à Zintan. La Chambre préliminaire n'a pas encore rendu sa décision concernant cette demande. Dans le cas où la demande est acceptée, le Bureau espère que M. al-Atiri et le bataillon qu'il commande coopéreront et remettront M. Kadhafi à la Cour pour qu'il soit jugé. S'ils refusent de s'exécuter, le Conseil devra envisager les mesures qui s'imposent pour que l'ordonnance de la Chambre soit respectée.

En ce qui concerne M. Abdullah al-Senoussi, le Bureau a reçu une copie du jugement écrit rendu par le tribunal libyen dans l'affaire portée contre lui, et procédé à son analyse préliminaire. À ce stade, le Bureau n'est pas en possession des informations lui permettant d'affirmer avec certitude que des faits nouveaux sont apparus qui infirment les raisons pour lesquelles la Chambre préliminaire I avait conclu à l'irrecevabilité de l'affaire portée contre M. al-Senoussi. Le Bureau continuera de réévaluer la situation au fur et à mesure que de nouvelles informations seront éventuellement disponibles.

Si la Chambre d'appel a reconnu que, s'agissant de la procédure en matière de recevabilité, la Cour n'était pas appelée à se prononcer en premier lieu sur la question de savoir si certaines dispositions des droits de l'homme ou du droit national avaient été bafouées ou non dans

des procédures nationales, il incombe au Gouvernement d'entente nationale de veiller à ce que les enquêtes et poursuites soient menées suivant les critères les plus élevés possibles. À cet égard, je trouve encourageant que des mandats d'arrêt aient été délivrés concernant les personnes soupçonnées de crimes – de torture, notamment – à l'intérieur de la prison d'al-Hadba. Des mesures de suivi doivent être prises afins qu'elles soient arrêtées et jugées. Je continuerai d'encourager et de suivre l'action que mènent les autorités libyennes pour enquêter sur les allégations de torture à la prison d'al-Hadba et pour traduire les responsables en justice.

Mon bureau demeure préoccupé de ce que des civils continuent de mourir, pour la plupart dans des exécutions réputées commises par Daech, même si l'on continue d'enregistrer des victimes civiles dans le cadre du conflit qui oppose l'Armée nationale libyenne aux milices de Fajr Libya. En outre, on continue de signaler des enlèvements, des détentions et des mauvais traitements dans les centres de détention de part et d'autre des parties en conflit.

L'itinéraire méditerranéen de migration de la Libye à l'Europe reste une option plébiscitée par les réfugiés et les migrants qui sont particulièrement exposés à la violence, aux violences sexuelles et aux mauvais traitements en Libye. La détention de milliers de migrants reste une source de financement pour de nombreux groupes rebelles en Libye. Nous devons examiner de plus près, au sein de la communauté internationale, à qui profite l'activité criminelle en Libye, et prendre des mesures coordonnées pour empêcher de nouvelles violations. Cela doit être une priorité pour tous ceux qui pâtissent de la traite criminelle des êtres humains.

De son côté, le Bureau continue de réfléchir au meilleur moyen de mettre à profit ses ressources limitées pour optimiser son action en fonction de la situation actuelle en Libye. Tout en poursuivant ses enquêtes sur les responsables ayant eu des liens avec le règne de Muammar Kadhafi, il s'intéresse également aux crimes commis en ce moment en Libye. Malgré ses ressources limitées, le Bureau étudie les possibilités d'une extension de ses enquêtes à ces crimes nouveaux, notamment ceux qui auraient été commis par Daech et Ansar el-Charia. Cependant, le Bureau rappelle et souligne que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'engager des enquêtes et des poursuites contre ceux de leurs ressortissants qui ont rejoint les rangs de Daech, d'Ansar el-Charia ou d'autres milices opérant en Libye.

Je me dois de réitérer que jusqu'à ce que mon équipe soit en mesure de mener des enquêtes en Libye et que la question des ressources soit réglée, le Bureau n'aura tout simplement pas la possibilité de poursuivre ses enquêtes avec la rapidité voulue. Nous voulons croire cependant que nous serons en mesure, dans le courant des prochains mois, de reprendre nos fonctions en Libye et d'accélérer nos efforts afin de traduire en justice les auteurs de crimes au regard du Statut de Rome, en coordination avec les partenaires clefs de l'intérieur et de l'extérieur de la Libye.

Je tiens à reconnaître et à saluer le travail qu'accomplit la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), d'importance critique. J'ai eu le plaisir de recevoir à La Haye, en début de semaine, le Chef de la MANUL et Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martin Kobler, avec lequel j'ai passé en revue les nombreux domaines dans lesquels nos bureaux respectifs peuvent renforcer leur coopération en fonction de leur mandat respectif. M. Kobler et moi-même sommes convenus qu'il était indispensable, pour une stabilité et une paix durables en Libye, d'établir les responsabilités dans les crimes graves commis au regard du Statut de Rome. Cette reconnaissance et cette communion d'esprit doivent se traduire par des changements concrets sur le terrain. Et tel est précisément ce que nous entendons faire, en étroite collaboration avec le Gouvernement d'entente nationale.

J'apprécie grandement les efforts que déploient tous les États qui œuvrent et coopèrent avec le Bureau à l'appui de ses enquêtes en Libye, notamment la Tunisie voisine et le Royaume hachémite de Jordanie. J'encourage également tous les États à intensifier leurs efforts pour appuyer les enquêtes et les poursuites contre les auteurs présumés de crimes au regard du Statut de Rome en Libye. Enfin, j'appelle tous les États qui n'ont pas répondu aux demandes d'assistance de le faire sans plus attendre. La coopération des États avec le Bureau est indispensable à la réussite de ses travaux en Libye et dans toutes les autres situations qui font l'objet d'enquêtes.

La Libye et le peuple libyen méritent de connaître la paix et la stabilité sur lesquelles bâtir un avenir sûr. Ils méritent de connaître la primauté du droit, établie par le droit, plutôt que l'anarchie et le climat actuel d'insécurité et de mutabilité perpétuelles.

En conclusion, nous devons poursuivre notre travail, quelque difficiles que soient les circonstances. Lorsque nous travaillons en commun de manière intelligente, réfléchie et coordonnée, nous pouvons contribuer à changer les choses en rétablissant la stabilité en Libye. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent rester engagés en Libye et aider ce pays à triompher de l'adversité.

Une nation ne se construit pas en un jour. Mais, pour durer et résister aux défis du XXIe siècle, elle doit être bâtie sur des fondements solides. La justice en sera toujours l'axe central.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Shen Bo (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier Mme Bensouda de son exposé.

La Chine suit attentivement l'évolution de la situation en Libye. Nous appuyons le processus de transition politique en cours en Libye grâce aux bons offices de l'ONU. Nous constatons avec satisfaction que le Conseil présidentiel du Gouvernement libyen d'entente nationale est arrivé dans la capitale et a entamé ses travaux. Cela marque une avancée importante dans la mise en œuvre par toutes les parties de l'Accord politique libyen. Nous espérons que toutes les parties libyennes resteront engagées dans un processus politique dirigé par les Libyens et ouvert à toutes les parties, qu'elles appliqueront dans les faits l'Accord politique libyen et s'efforceront de régler leurs différends par la négociation, en vue de rétablir promptement la sécurité et la stabilité nationales. C'est là aussi bien la condition que le fondement de la justice au niveau du système judiciaire libyen.

La position de la Chine en ce qui concerne les institutions judiciaires internationales reste inchangée.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous saluons une fois de plus la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, dont nous avons apprécié l'exposé sur son onzième rapport, détaillé et circonstancié, concernant la situation en Libye, présenté en application de la résolution 1970 (2011).

Puisque c'est la première fois que ce sujet est abordé depuis que l'Uruguay est membre du Conseil, nous tenons à réaffirmer, comme nous l'avons fait dans d'autres enceintes, le plein appui de notre pays au rôle que joue la Cour pénale internationale dans le renforcement de l'état de droit au niveau international en jugeant les responsables des violations les plus graves des droits de l'humanité toute entière, telles que définies à l'article 5 du Statut de Rome, où qu'elles se produisent. À cet égard, nous appelons les États Membres de l'ONU qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à y adhérer, afin de contribuer à l'universalisation de cet instrument si important pour la lutte contre l'impunité et la défense de tous les habitants de cette planète contre des crimes atroces constituant une grave menace à la paix et à la sécurité de toute l'humanité.

Depuis la parution du dernier rapport de Mme Bensouda au Conseil, d'importants événements politiques se sont produits en Libye. L'Accord politique libyen, conclu au Maroc en décembre dernier, et la formation d'un Gouvernement d'entente nationale, dont les membres se trouvent dans la capitale, Tripoli, depuis mars, constituent à tous égards des nouvelles positives en vue de la progression de la réunification et de la réconciliation du pays, de l'arrêt de l'effusion de sang au sein de la population et de la fin de la crise institutionnelle et du conflit militaire, qui ont dévasté le pays dans les cinq dernières années, en même temps que vers la réalisation de l'objectif d'une transition démocratique véritable, et d'une paix et d'une stabilité durables. Nous sommes certains que les nouvelles autorités libyennes tiendront l'engagement qu'elles ont pris de rendre justice à toutes les victimes des crimes commis en coopérant avec la Procureure de la Cour pour identifier leurs auteurs, quelle que soit leur identité. Plus particulièrement, nous exhortons le nouveau Gouvernement libyen à remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour et à assurer à Abdullah al-Senoussi et aux autres individus concernés un procès respectant toutes les garanties prévues par la loi.

Nous sommes préoccupés de ce que le Bureau du Procureur ait à faire face à des restrictions budgétaires qui l'empêchent d'étendre ses enquêtes aux crimes commis actuellement en Libye, en particulier par des groupes terroristes comme Daech et Ansar el-Charia. C'est pourquoi nous appuyons sa demande de mise à disposition des ressources nécessaires à cette fin, pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Pour conclure, nous renouvelons notre engagement à l'égard du travail du Bureau du Procureur dans le cadre des enquêtes qu'il effectue sur les crimes commis en Libye, lesquelles contribueront sans aucun

doute au renforcement de l'état de droit et à l'édification d'une société libyenne plus juste et plus inclusive, dans laquelle soient pleinement respectés les droits et les garanties prévues pour tous les citoyens, dont les droits les plus élémentaires sont violés depuis de nombreuses années.

M. Seck (Sénégal) : Qu'il me soit permis, à mon tour, de remercier et de féliciter la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) pour la présentation de son onzième rapport et de renouveler le soutien du Sénégal au Statut de Rome, mais aussi de réaffirmer son attachement à la résolution 1970 (2011), adoptée à l'unanimité le 26 février de cette année.

En déférant la situation en Libye à la CPI, le Conseil de sécurité a entendu agir de façon efficace et rapide pour lutter contre l'impunité dans ce pays. Il est ainsi heureux de constater, en examinant le rapport, qu'en dépit de l'instabilité et de la situation sécuritaire prévalant dans ce pays mais aussi des ressources financières restreintes, le Bureau du Procureur parvient à échanger avec le Parquet libyen et à mettre en œuvre efficacement le protocole d'entente sur le partage des tâches entre la Cour et les autorités libyennes, protocole signé en novembre 2013. C'est la preuve irréfragable d'une volonté réelle, d'un engagement indiscutable et d'une détermination effective des parties prenantes.

Nous encourageons ainsi la Procureure à poursuivre ce travail dans le même élan et appelons les autorités judiciaires libyennes, tout en maintenant leurs efforts de partage d'informations et de coopération avec le Bureau du Procureur, à continuer à travailler à l'édification d'un système judiciaire crédible et efficace, car en définitive, c'est à elles – autorités libyennes – qu'il appartient de garantir le respect de l'état de droit dans leur pays. À cet égard, l'idée de former un groupe de contact international sur les questions liées à la justice, groupe de contact qui faciliterait l'appui matériel et juridique à la Libye, qui été agitée autrefois, mérite davantage d'attention et d'intérêt de notre part.

Nous les appelons aussi à plus d'efforts dans la création d'un environnement sécuritaire stable garantissant la liberté, la justice et le respect des droits de chacun. Nous les encourageons par ailleurs à développer et à mettre en œuvre une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité dans le pays. Dans cette phase décisive de sa transition, le soutien de la communauté internationale reste primordial et dépasse le cadre de la coopération entre la Libye et la CPI, qui néanmoins demeure important dans ce processus, ainsi que pour la réussite du mandat qui a été confié à la Cour par la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. Il est essentiel dès lors que le Conseil de sécurité continue d'apporter son appui la médiation des Nations Unies conduite par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Martin Kobler. Le Conseil doit notamment réitérer son appel pour la prise des mesures nécessaires à l'opérationnalisation effective et entière du Gouvernement d'unité nationale, convaincu que la solution à la crise libyenne ne peut être que politique. La Procureure a d'ailleurs relevé dans son rapport que « la CPI n'est pas la panacée pour résoudre les difficultés auxquelles est confrontée la Libye ».

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rappeler que l'appui constant et agissant du Conseil de sécurité à la CPI est nécessaire pour rendre la justice et maintenir la paix et la sécurité internationales, mais aussi et surtout insister à nouveau sur la pertinence d'un mécanisme permettant d'évaluer plus efficacement le suivi opérationnel des situations qu'il défère à la CPI. Dans cet ordre d'idée, je voudrais inviter les États à plus de soutien, notamment en dégageant des ressources supplémentaires, nécessaires à la réussite des différentes enquêtes engagées par le Bureau du Procureur.

Le combat universel contre l'impunité justifie notre engagement constant en faveur de la Cour afin d'épargner des vies, de restaurer la justice en faveur des victimes nombreuses qui demandent justice et aussi afin de bâtir des sociétés pacifiques et inclusives.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure d'avoir informé le Conseil de l'action menée par la Cour pénale internationale pour que justice soit rendue aux victimes des atrocités de masse commises en Libye. Les exactions que la Procureure a décrites aujourd'hui et qui ont été communiquées séparément au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme s'inscrivent dans le cadre d'une crise politique et sécuritaire plus vaste. Dans ce contexte, les États-Unis se félicitent de l'évolution positive de la situation politique en Libye depuis le dernier exposé présenté par la Procureure au Conseil de sécurité l'année dernière (S/PV.7549), notamment l'arrivée du Conseil présidentiel dirigé par le Premier Ministre, Fayez al-Sarraj, à Tripoli et la décision qu'il a prise de demander aux ministres du Gouvernement d'entente nationale de commencer leurs travaux à titre intérimaire. Nous faisons également écho au message unifié contenu dans le Communiqué

commun sur la Libye, qui a été publié à Vienne le 16 mai au nom de 21 partenaires de la Libye, de trois organisations régionales et de l'ONU, exprimant notre soutien au Gouvernement d'entente nationale et aux efforts qu'il déploie pour rétablir l'autorité de l'État et l'état de droit. Ce n'est qu'en nous unissant derrière le Gouvernement d'entente nationale que nous pourrons instaurer la cohésion nationale qui sera nécessaire pour vaincre Daech et d'autres extrémistes violents. La nécessité d'aller de l'avant dans ces domaines n'a jamais été aussi urgente, l'absence de progrès ayant entraîné un coût humain particulièrement élevé. Nous continuons de recevoir des informations profondément troublantes faisant état de violences contre les civils, et l'environnement demeure hostile pour ceux qui cherchent à recenser ces actes ou à obtenir justice. Une enquête menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a récemment signalé des cas inquiétants d'agression et de harcèlement d'acteurs judiciaires, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, ainsi que d'attaques contre des bâtiments judiciaires. L'enquête décrit également les violences sexuelles commises contre des femmes détenues par une faction armée.

Par ailleurs, craignant d'être enlevées ou d'être victimes d'autres atteintes, un grand nombre de femmes dans les zones contrôlées par l'EIIL sont de fait piégées chez elles. Les États-Unis continuent de condamner les violences commises par les groupes affiliés à Daech à Syrte et dans d'autres zones sous contrôle de Daech, notamment les meurtres de civils et de membres des forces de sécurité. Comme nous l'avons clairement indiqué, les États-Unis appuieront l'application de sanctions individuelles ciblées contre ceux qui se livrent à une activité menaçant la paix, la sécurité et la stabilité de la Libye et contre ceux qui commettent de graves exactions et violations des droits de l'homme. Mais pour mettre un terme à ces abus, il est essentiel que le Gouvernement d'entente nationale rétablisse la confiance dans l'état de droit et enraye l'effondrement du système judiciaire national libyen, qui doit être en mesure d'enquêter et de rendre des jugements sans crainte de représailles, tout en respectant les droits des accusés. C'est là un point essentiel pour réengager les Libyens dans le processus politique et rétablir la confiance dans les institutions démocratiques. Aux fins de promouvoir une culture de responsabilité en Libye, nous appuyons fermement les efforts visant à traduire en justice les personnes responsables d'actes de violence pendant les derniers jours du régime Kadhafi. Je pense notamment aux crimes contre l'humanité que sont le meurtre et la persécution, dont Saif al-Islam Kadhafi se serait rendu coupable en aidant à mener une politique d'attaques contre les civils qui manifestaient contre le Gouvernement de son père. Nous notons avec satisfaction la relation de coopération, que la Procureure continue de décrire comme positive, entre le Parquet de la Libye et son bureau, et invitons instamment le Gouvernement d'entente nationale à poursuivre sur cette voie, comme l'y engage le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également du fait que les autorités libyennes ont reconnu ne pas détenir Saif al-Islam Kadhafi et exhortons le Gouvernement d'entente nationale à prendre les mesures voulues pour demander son transfert à la Cour pénale internationale.

Mettre fin à l'impunité n'est qu'un des nombreux défis fondamentaux que le Gouvernement d'entente nationale doit relever, mais s'il y parvient, cela permettra de progresser dans d'autres domaines. Nous apprécions à sa juste valeur la contribution de la Procureure et de son bureau à la promotion de la responsabilité en Libye, ce qui étaye ce que nous continuons de dire, à savoir que le Gouvernement et le peuple libyens ne sont pas seuls à l'orée de ce nouveau chapitre de l'histoire de leur pays, et que les États-Unis et de nombreux autres partenaires seront à leurs côtés alors qu'ils s'efforcent d'instaurer une paix juste et durable.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de la présentation de son onzième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

L'arrivée à Tripoli des membres du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale, en mars, laisse espérer un rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays. Nous trouvons encourageants les efforts constants que fait le Conseil présidentiel pour promouvoir l'ouverture par les échanges et le dialogue avec les partenaires et les parties prenantes au niveau local. C'est la voie qu'il faut suivre, en encourageant les communautés locales à faire confiance au Gouvernement d'entente nationale et à l'accepter. La Malaisie estime qu'un Gouvernement efficace et crédible renforcera l'engagement et les capacités de la Libye dans la lutte contre l'impunité e, la promotion et le rétablissement de l'état de droit et la comparution en justice de tous les auteurs de crimes. En dépit de l'instabilité et de l'insécurité qui règnent dans tout le pays, nous trouvons encourageantes la persévérance des autorités libyennes

et la détermination qu'elles mettent à honorer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au regard notamment de la coopération offerte par le bureau du Procureur général libyen. Il est donc crucial de veiller à ce que la communauté internationale apporte son appui aux autorités libyennes en leur accordant l'assistance dont elles ont besoin.

Nous partageons les préoccupations exprimées par les membres du Conseil à l'égard du degré intolérable de violence en Libye, qui fait un grand nombre de victimes civiles et qui est le fait, essentiellement, de l'État islamique d'Iraq et du Levant, ainsi qu'à l'égard des enlèvements, et les cas de détentions et de mauvais traitements signalés dans les centres de détention. La situation précaire des réfugiés et des migrants, qui sont parmi personnes les plus vulnérables de la société, en butte à toutes sortes de violences et de sévices, est tout aussi bouleversante.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer à quel point il importe que la communauté internationale apporte son plein appui aux autorités légitimes en Libye. Nous restons indéfectiblement favorables aux efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale en général pour aider la Libye à venir à bout de ses difficultés, à parvenir à un règlement politique durable et à rétablir la stabilité et l'ordre public.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son onzième rapport et de son exposé au Conseil de sécurité. Je voudrais pour commencer souligner le solide appui que le Royaume-Uni accorde à la Cour. Je remercie la Procureure et son bureau de leur travail minutieux, tel qu'il est présenté dans le récent rapport. Nous appuyons pleinement les efforts d'enquête déployés par son bureau, qui continuent de jouer un rôle majeur dans la lutte contre l'impunité et pour veiller à ce que ceux qui portent la plus grande part de responsabilité dans les crimes les plus graves commis en Libye aient à répondre de leurs actes.

Depuis le dernier rapport, on peut parler, concernant la Libye, de motifs d'optimisme prudent. Après la signature de l'Accord politique libyen le 17 décembre, le Premier Ministre, M. al-Sarraj, et le Conseil présidentiel ont progressé sur la voie de la formation d'un nouveau gouvernement d'entente nationale. La récente réunion ministérielle qui s'est tenue à Vienne, le 17 mai, a réaffirmé l'ampleur de l'appui international au Gouvernement, tout en mettant en exergue les nombreuses difficultés qui persistent. Le règlement politique que l'on attend depuis trop longtemps en Libye s'inscrit sur fond des presque deux années de conflit intense qui ont suivi l'effondrement de l'autorité centrale et la division des institutions d'État à la mi-2014. Le Royaume-Uni continue de s'inquiéter des informations selon lesquelles toutes les parties auraient commis de graves abus des droits de l'homme ainsi que des violations du droit international humanitaire, qui pourraient pour partie constituer des crimes de guerre. La violence a sensiblement érodé la capacité de la communauté internationale et de la CPI à suivre l'évolution de la situation et a encore affaibli le système de justice pénale.

Le peuple libyen mérite la paix et la sécurité. Or ses aspirations ne pourront pas être pleinement réalisées si l'impunité règne et si les auteurs des crimes atroces qui ont été commis dans le pays n'ont pas à répondre de leurs actes. Dans un tel contexte, le Royaume-Uni s'inquiète de ce que les conditions de sécurité difficiles qui9 règnent en Libye ont empêché le Bureau du Procureur de la CPI de mener ses activités d'enquête dans le pays. Nous appelons instamment toutes les parties à appliquer l'Accord politique libyen dans les plus brefs délais afin de remédier à la situation sur le plan de la sécurité. Cela étant, nous félicitons le Procureur général libyen et le représentant libyen auprès de la Cour de leur engagement constant. Nous exhortons toutes les parties à assister la Procureure dans ses enquêtes et nous engageons les États et les organisations compétentes à aider les autorités libyennes dans leurs efforts pour faire prévaloir l'état de droit en Libye.

L'expansion de Daech fait peser une grave menace sur tous les Libyens et sur l'ensemble de la région. Nous condamnons ses crimes barbares et appelons à faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes. Nous saluons le courage des Libyens de tous bords qui, à Benghazi, à Derna, à Syrte et ailleurs, ont résisté à Daech. Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Premier Ministre, M. al-Sarraj, à tous les Libyens pour qu'ils s'unissent derrière le nouveau Gouvernement et fassent front contre Daech.

Nous remercions la Procureure de son exposé sur les affaires portées à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous nous inquiétons de ce que la Libye n'est toujours pas en mesure de remettre Kadhafi à la Cour parce qu'il n'est pas à la disposition de l'État libyen. Le Royaume-Uni rappelle que la Libye a l'obligation de coopérer pleinement avec la CPI, notamment en lui remettant Kadhafi, et prend

note de la demande de la Procureure visant à transmettre cette demande d’arrestation à M. al-Atiri. Nous restons préoccupés de ce que la peine de mort ait été requise contre Kadhafi et par les informations faisant état d’actes de torture et de traitements inhumains subis par al-Senoussi durant sa détention. Nous sommes heureux d’apprendre que les autorités libyennes prennent des mesures à cet égard, et attendons avec intérêt d’obtenir des détails sur l’évolution de la situation, s’agissant notamment de savoir si ceux qui font l’objet d’un mandat d’arrêt ont été appréhendés. Il est crucial de veiller à ce que les individus soupçonnés d’être les responsables ne puissent pas se dérober à la justice. Nous attendons également avec intérêt de connaître le détail des vues de la Procureure sur le procès d’al-Senoussi, dès que le rapport complet de la Mission d’appui des Nations Unies en Libye sur le déroulement du procès sera disponible.

Le Royaume-Uni approuve sans réserve l’engagement du Premier Ministre, M. al-Sarraj, en faveur d’une Libye stable, pacifique et non sectaire, à même de contribuer à la stabilité et à la paix dans la région. À cette fin, la Libye a besoin de l’appui de la communauté internationale pour rétablir un gouvernement effectif et constituer des forces armées unies et professionnelles susceptibles de protéger les civils et les institutions et de lutter contre Daech, tout en respectant les normes internationales. La réforme des secteurs de la sécurité et de la justice est indispensable pour permettre à la Libye de faciliter la reconstruction des institutions publiques et le retour à la stabilité. Aux côtés de nos partenaires internationaux, nous continuerons à œuvrer avec la Libye en lui fournissant l’appui dont elle a besoin pour relever les défis qui se présentent.

Nous convenons pleinement de l’importance de la coopération entre les services de maintien de l’ordre aux niveaux national, régional et international. Nous avons conscience des contraintes auxquelles se heurte le Bureau du Procureur sur le plan financier et des moyens, ainsi que de ses efforts pour parvenir à une plus grande efficience des ressources dans des domaines clefs. Nous nous efforçons d’élaborer un budget qui réponde à la fois aux besoins de la Cour et qui tienne compte des ressources disponibles.

Pour terminer, je dirai que l’autorité gouvernante en Libye nous a donné des motifs d’espoir. La Libye a pris une succession de mesures pour évoluer de l’état de guerre, à un avenir plus radieux que ne le lui prédisaient de nombreux observateurs il y a encore deux ans. Les travaux que mène le Bureau du Procureur resteront comme ayant grandement contribué à faire prévaloir la justice et stabiliser définitivement la Libye.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La situation en Libye reste extrêmement instable, malgré les efforts visant à rétablir l’unité du pays. Le Gouvernement d’entente nationale s’apprête seulement à devenir l’instance dotée de tous les pouvoirs exécutifs alors qu’on en attend confirmation par le Parlement légitime, ainsi que le prévoit l’Accord politique de Skhirat. Les groupes terroristes, qui subissent la pression de l’armée libyenne, n’envisagent pas de se rendre car ils bénéficient de renforts extérieurs. Les activités criminelles prospèrent sur fond de traversée de la Méditerranée par un grand nombre d’habitants de la région. Les problèmes socioéconomiques et humanitaires ne font qu’empirer.

En d’autres termes, l’intervention militaire étrangère de 2011 a été lourde de conséquences à long terme qui ne pourront être surmontées que par des efforts patients et une collaboration visant à instaurer un dialogue intra-libyen sous l’égide des Nations Unies. Tout miser sur des décisions hâtives favorisant l’une ou l’autre des parties pourrait avoir pour effet d’exacerber encore les conflits et de réduire à néant les premiers progrès accomplis.

Le onzième rapport de la Procureure de la CPI distribué au Conseil de sécurité le 23 mai sur les enquêtes effectuées en Libye ne contient, selon nous, aucun élément véritablement nouveau. On a une fois de plus l’impression que le Conseil de sécurité est saisi en l’espèce d’un rapport émanant non pas d’un organe ayant pour mandat d’ouvrir des enquêtes et des poursuites sur des actes criminels, mais plutôt d’une quelconque mission de suivi. Quant aux mesures prises par le Bureau du Procureur pour faire face aux problèmes de procédure qui se sont fait jour ou pour accomplir des progrès dans ce domaine, le rapport ne nous en dit rien. Dans ces conditions, on est en droit de se poser la question de savoir à quoi sert ce dialogue d’aujourd’hui avec le Conseil de sécurité. On a l’impression que les causes de la situation actuelle, dans le dossier libyen dont connaît la CPI, s’expliquent en grande partie par les antécédents historiques. En 2011, la Cour a commencé ses travaux avec le plus grand enthousiasme. Or, en l’espace de quelques jours, au moment du début de l’intervention militaires étrangère en Libye, le Bureau du Procureur est passé de l’examen préliminaire à des procédures formelles contre M. Kadhafi, mais la hâte a été telle que les arguments utilisés par la Cour n’ont

pas été complètement vérifiés. Ainsi, les déclarations de l'ancien Procureur de la Cour concernant l'organisation de viols à grande échelle ont été ensuite réfutées par la Commission d'enquête de l'ONU et toute une série d'organisations non gouvernementales. Certaines sources faisant autorité ont également remis en doute la véracité d'autres accusations présentées par la CPI, ayant trait notamment au recrutement de mercenaires soupçonnés d'avoir été chargés de la répression des manifestations dans la période qui a précédé l'intervention étrangère. Cependant, ces réfutations n'ont rien changé à la situation. La tâche de la CPI, consistant à accompagner sur le plan juridique l'intervention militaire étrangère, avait été accomplie, et il semblerait que la Cour a ensuite estimé que sa mission était terminée.

Cela fait cinq ans que la Cour n'a plus connu d'une seule affaire nouvelle, même s'il semble évident que les autorités libyennes de l'époque ne sont pas les seules parties à avoir pu commettre en Libye des actes relevant du Statut de Rome. Aucune procédure d'enquête concrète, en particulier, n'a été ouverte par la CPI concernant les informations nouvelles faisant état de crimes qui auraient été commis par des rebelles. Le Bureau du Procureur a également refusé d'examiner la question des victimes des bombardements de l'OTAN parmi la population civile. Les informations faisant état de tirs contre des cibles n'ayant pas vocation militaire ont été publiées dans le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU. La Commission a recommandé que soit poursuivie l'étude de ces données, du fait que les informations communiquées à l'époque par l'OTAN ne pouvaient permettre de conclusions définitives. Or, une kyrielle d'informations qui sont dans le domaine public ne sont pas difficiles à vérifier, concernant les conséquences des frappes de l'OTAN, mais le Bureau du Procureur s'est contenté de prendre acte, en 2013, de l'impossibilité de recueillir des éléments de preuves s'agissant des actes tombant sous le coup du Statut de Rome. Dans les documents présentés par le Bureau du Procureur au Conseil de sécurité, il n'est pas possible de déterminer comment on en est arrivé à cette conclusion et comment ont été vérifiées ces informations.

Enfin, ce n'est pas le premier rapport du Procureur qui fasse état des répercussions des activités de l'État islamique d'Iraq et du Levant en Libye. Cependant, aucun effort n'a été fait pour traiter cette question, sans parler de réelles mesures d'enquête. En ce qui concerne ce que dit le rapport concernant les ressources limitées dont dispose le Bureau du Procureur et sa tentative de présentation du dossier libyen comme un fardeau imposé à la Cour par le Conseil de sécurité, il convient de signaler qu'en 2011, les principaux partisans du renvoi de la situation en Libye devant la CPI étaient, dans nos rangs, outre les pays parties au Statut de Rome, le Bureau du Procureur. Ils n'avaient visiblement pas mesuré alors l'ampleur de l'effort.

En conclusion, je tiens à souligner que notre expérience de la coopération avec la CPI sur le dossier libyen ne peut être considérée comme un succès, tant sur le plan de la justice que de la prévention de nouveaux crimes, pas plus qu'en ce qui concerne l'aide à la réconciliation nationale. Nous n'en doutons que plus du bien-fondé du renvoi devant la CPI de tout nouveau dossier.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son onzième rapport, présenté en application de la résolution 1970 (2011).

La dégradation des conditions de sécurité, la crise économique, une véritable catastrophe humanitaire et une impasse institutionnelle et politique, tels sont les traits qui caractérisent essentiellement la situation actuelle en Libye. En exploitant l'instabilité de la situation, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Ansar el-Charia et d'autres groupes extrémistes violents ont étendu leurs activités en Libye et au-delà, où ils font peser une menace sans précédent pour l'ensemble de la région.

Pendant ce temps, le Gouvernement d'entente nationale reconnu par la communauté internationale peine à acquérir une légitimité et à étendre son contrôle au-delà de la capitale, Tripoli. L'arrivée pacifique du Conseil présidentiel à Tripoli et l'accueil enjoué qu'il a reçu confirment que le peuple libyen aspire ardemment à la paix, à la sécurité et au progrès, ainsi qu'à la fin des divisions institutionnelles et politiques qui ont fait tant de tort au pays.

Le rapport de la Procureure de la CPI évoque la façon dont cette impasse entrave l'administration de la justice en Libye. En dépit de la coopération du Bureau du Procureur de la Cour et du Bureau du Procureur général libyen, seul un climat de stabilité institutionnelle et de paix permettra à cette coopération de porter ses fruits conformément aux normes énoncées dans la résolution 1970 (2011).

Une responsabilité fondamentale incombe à la direction libyenne : celle de faire progresser le processus politique libyen de façon inclusive, et avec

détermination, courage et bonne volonté. L'Angola appuie et encourage tous les efforts que déploient les parties concernées par le processus politique afin de s'unir pour relever diligemment les graves défis politiques et de sécurité qui entravent la pleine mise en œuvre de l'Entente nationale.

Parmi les nombreux défis que doivent relever les autorités libyennes, le plus pressant est de lutter contre l'expansion des groupes extrémistes et terroristes, la prolifération des armes et le grand nombre des groupes armés, voyous et factions militaires politiques qui s'en prennent aveuglément aux civils et commettent des crimes terribles – enlèvements, exécutions collectives, tortures et détentions illégales – , constitutifs de violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En attendant, le contexte politique et social libyen n'offre pas les conditions requises pour l'ouverture d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs de ces crimes odieux qui, en vertu du Statut de Rome portant création de la CPI, relèvent de la juridiction nationale libyenne. Nous reconnaissons, comme le sous-entend le rapport de la Procureure, que les conditions actuelles en Libye ne permettent pas de respecter les garanties d'une procédure régulière ou d'un procès équitable. Seules la paix et la stabilité peuvent permettre la mise en place d'un système juridique fonctionnel et d'institutions judiciaires efficaces. Nous renouvelons notre appui à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale afin qu'elles poursuivent les efforts déployés auprès des parties concernées en vue de la mise en œuvre efficace de l'Entente nationale libyenne, pour que puisse s'instaurer une paix durable et que les responsabilités de tous les auteurs d'atrocités criminelles et de violations des droits de l'homme soient établies.

Pour terminer, comme l'indique le rapport de la Procureure, la Libye et le peuple libyen méritent de connaître la paix et la stabilité, comme socle et fondement de leur avenir. Ils méritent l'état de droit, plutôt que l'anomie du climat actuel d'insécurité et de mutabilité perpétuelles.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Bensouda, de son exposé instructif.

L'Ukraine reste préoccupée par les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui continuent d'être commises en Libye. Nous condamnons fermement le pilonnage aveugle d'hôpitaux, les enlèvements et meurtres de civils, les attaques contre des responsables de l'État et des juges, et le pillage de biens, tous actes qui continuent malheureusement de se produire dans tout le pays. Nous ne sommes pas moins préoccupés par les informations faisant état d'actes de torture et d'autres formes de violence dans les centres de détention, pratiques que nous condamnons fermement, tout comme les prises d'otage et détentions au secret, y compris de ressortissants étrangers, dont sont responsables des groupes armés non étatiques, y compris ceux qui prétendent faire partie des autorités légitimes. Nous appelons le Gouvernement d'entente nationale libyen à mener une enquête exhaustive sur tous ces crimes, entre autres, et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que ceux dont la responsabilité dans ces actes est établie en répondent comme ils le doivent.

Nous appelons le Gouvernement d'entente nationale à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (CPI) et à lui fournir toute forme d'assistance nécessaire, en application des résolutions 1970 (2011) et 2238 (2015). Cela implique de rechercher des moyens de régler la question de la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la Cour et de permettre à la CPI de mener des enquêtes en Libye.

Enfin, nous tenons à appuyer la recommandation formulée par le Bureau de la Procureure de la CPI visant à développer un groupe de contact international chargé des questions de justice, pour s'assurer que les auteurs de crimes commis en Libye ou liés à la situation en Libye ne restent pas impunis. À cet égard, nous ne pouvons qu'être tout à fait d'accord avec Mme Bensouda et M. Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, sur le fait que l'obligation de répondre des crimes graves visés par le Statut de Rome est essentielle à la stabilité et à la pérennisation de la paix en Libye.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La crise en Libye a, ces cinq dernières années, exposé la population de ce pays à de graves violences et violations de ses droits fondamentaux. Elle a entraîné une instabilité chronique et un conflit, et laissé la population à la merci de milices armées et d'extrémistes violents. Le seul moyen qui peut permettre de mettre fin à ce chaos et à cette impunité ambiants est la formation d'un gouvernement légitime, soudé et efficace.

Nous saluons les avancées réalisées en ce sens au cours des six derniers mois. La conclusion de l'Accord politique libyen, les progrès accomplis dans la formation d'un nouveau Gouvernement d'entente nationale et l'arrivée du Conseil présidentiel à Tripoli représentent des avancées décisives. Il est toutefois indispensable que la communauté internationale, y compris le Conseil, se tienne prête à fournir rapidement l'appui nécessaire à la Libye.

Seuls le rétablissement de l'autorité des pouvoirs publics et le renforcement des institutions clefs de l'État permettront de faire des progrès dans le rétablissement de l'état de droit et la protection des droits fondamentaux, et d'obtenir justice concernant les violations passées. C'est également vrai de la mise en œuvre du renvoi de la situation en Libye devant la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité. Le rapport de la Procureure, Mme Bensouda, montre les difficultés liées à l'application du principe de responsabilité en Libye. L'avancement des enquêtes de la CPI a exigé patience, détermination et souplesse.

Les conditions de sécurité empêchent toujours le personnel de la CPI de mener des enquêtes sur le terrain. Comme il est indiqué dans le rapport de la Procureur, Saif al-Islam Kadhafi est en détention dans un lieu où il ne serait pas à la « disposition » de l'État libyen. Vu les circonstances, la démarche de la Procureure, visant à entrer directement en contact avec ceux qui le détiennent pour qu'il soit remis à la CPI semble être la seule option viable. Cela nécessitera également des échanges concrets avec le Gouvernement d'entente nationale et son assistance.

Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération étroite entre la Procureure et le Bureau du procureur général de Libye. Nous voulons croire que cela continuera avec le Gouvernement d'entente nationale et comptons sur un dialogue entre la Procureure et le Gouvernement d'entente nationale en cours de formation. Nous constatons que la Procureure allait probablement demander que soient délivrés des mandats d'arrêt supplémentaires compte tenu des nouveaux éléments de preuve en sa possession. Nous nous en remettons au jugement indépendant de la Procureure à cet égard. Cependant, nous nous associons à elle ainsi qu'aux autres orateurs qui ont souligné que la CPI n'est pas la panacée pour tous les problèmes liés à l'application du principe de responsabilité auxquels la Libye doit faire face. La CPI est une juridiction de dernier ressort. Elle n'a jamais eu pour objectif de se substituer à des systèmes judiciaires nationaux. Elle doit plutôt venir compléter ces systèmes, qu'il s'agisse de juridictions ordinaires ou de mécanismes de justice transitionnelle.

La seule solution efficace à long terme est de renforcer les capacités nationales de la Libye pour préserver l'état de droit et lutter contre l'impunité. La communauté internationale et le système des Nations Unies doivent être préparés à répondre rapidement aux demandes d'assistance formulées par le Gouvernement d'entente nationale dans un ensemble de domaines, y compris le secteur de la justice. Les moyens judiciaires possibles au niveau national resteront probablement limités à court terme. Nous sommes donc favorables à la proposition de la Procureure, à savoir que toutes les parties prenantes concernées par des affaires libyennes élaborent une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites se focalisant en priorité sur les personnes qui constituent une menace pour la stabilité de la Libye.

Les attaques contre des civils, menées notamment par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), se poursuivent en toute impunité en Libye. Nous constatons que la Procureure étudie actuellement la possibilité d'étendre les enquêtes de la CPI à de telles attaques. Nous serions favorables à des mesures qui permettraient d'appliquer le principe de responsabilité pour les terribles crimes perpétrés par l'EIIL et d'autres groupes extrémistes. Nous nous rendons compte des obstacles concrets que cela pose et attendons avec intérêt les informations relatives aux solutions possibles à cet égard que fournira la Procureure à l'avenir.

Enfin, s'agissant de sa relation avec la CPI, comme pour tous les autres sujets, le Conseil de sécurité doit suivre l'application de ses décisions. C'est une simple question de crédibilité qui requiert de fournir à la CPI tout l'appui nécessaire à tout renvoi de situation par le Conseil, y compris concernant les cas de non-coopération signalés. Cela exige une mobilisation constante et une volonté politique. En tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI, la Nouvelle-Zélande est bien consciente des coûts importants associés aux renvois d'affaires ou de situations par le Conseil de sécurité. Nous sommes donc sensibles à la demande de ressources supplémentaires formulée par la Procureure si elle doit se charger d'autres enquêtes en Libye, en particulier toute enquête non envisagée quand elle a été saisie pour la première fois de la situation. Si le Conseil confie de nouvelles responsabilités à la CPI, l'ONU

ne peut alors simplement pas se laver les mains des incidences financières. Au minimum, le Conseil ne doit pas faire obstacle à des débats publics sur la question mais doit s'en remettre à l'Assemblée générale, à qui il revient de trancher les questions de financement, qui relèvent de sa prérogative.

M. de la Calle García (Espagne) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur que d'accueillir une nouvelle fois la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). Nous la remercions d'avoir fait le point de la situation, ce qui facilitera la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011).

L'Espagne salue le travail très important réalisé par la Cour, et surtout par le Bureau du Procureur. Nous sommes conscients que les membres du Bureau font ce travail dans des conditions très difficiles. Nous prenons note et sommes reconnaissants des informations actualisées sur les affaires portées à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous rappelons que le mandat d'arrêt et de remise visant M. al-Kadhafi n'a toujours pas été exécuté. Nous sommes conscients que la complexité de la situation actuelle fait que la Libye a des difficultés à s'acquitter de ses obligations. Nous espérons cependant que, dès que les conditions le permettront, le Gouvernement d'entente nationale remettra sans délai l'accusé à la Cour. L'obligation de coopérer pleinement avec la Cour et la Procureure est toujours en vigueur, et il incombe maintenant au Gouvernement d'entente nationale de l'honorer, comme l'a indiqué le Conseil dans la résolution 2259 (2015) adoptée en décembre dernier.

Il convient de prendre acte du dialogue que les autorités libyennes ont maintenu et poursuivent avec la Cour, et, surtout, de la coopération qu'elles continuent d'apporter à la Procureure et à son bureau, malgré les problèmes posés par l'instabilité et l'insécurité. Nous sommes conscients des difficultés que les ressources limitées du Bureau du Procureur représentent pour les enquêtes. Les coûts relatifs aux affaires renvoyées devant la Cour pénale internationale sont toujours pris en charge uniquement par les États Parties au Statut de Rome et l'article 13 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale n'est toujours pas appliqué. Il faut rappeler que la première recommandation pertinente figurant dans le rapport sur l'enquête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Libye (voir A/HRC/31/47), appelle à soutenir la Cour pénale internationale, en particulier en fournissant au Bureau du Procureur les ressources nécessaires.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2016/452) indique que toutes les parties au conflit en Libye ont continué de commettre des violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme. Il est très préoccupant de constater que les groupes armés et les milices continuent d'agir de manière incontrôlée et que la présence de Daech et de ses affiliés persiste en Libye. Ils sont déterminés, en Libye, comme en Syrie et en Iraq, à imposer leur règne de la barbarie et de la terreur.

Absolument toutes les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de disparitions, d'actes de torture, d'attaques ciblant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ou d'atteintes aux droits d'immigrants doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, quelle que soit l'identité des auteurs. L'impunité ne peut simplement pas être tolérée. À cet égard, nous considérons qu'il est positif que des enquêtes soient en cours concernant les allégations d'actes de torture dont auraient fait l'objet Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi et que se manifeste une volonté de prendre des mesures contre les responsables.

Nous appelons la Cour à poursuivre ses enquêtes, y compris sur les crimes commis depuis 2014 mais nous encourageons également les institutions libyennes, en particulier le Bureau du procureur général et les tribunaux libyens ainsi que la société civile, à prendre part à ce processus et à se montrer déterminés à traduire les responsables en justice. Nous rendons hommage à tous les hommes et à toutes les femmes qui, au péril de leur vie, continuent d'aider à signaler les exactions et à les dénoncer avec force.

La Lybie et CPI doivent aussi bénéficier de l'appui du Conseil de sécurité. Nous rappelons que la résolution 1970 (2011) demande instamment à tous les États et à toutes les organisations de coopérer avec la Cour. La lutte contre l'impunité nous concerne tous. En outre, s'agissant des combattants terroristes étrangers enrôlés dans les rangs de Daech et de ses affiliés, tous les États sont tenus de se conformer aux dispositions de la résolution 2230 (2015).

La situation en Libye reste critique, mais ces derniers mois, depuis la conclusion de l'Accord politique libyen, nous avons observé des progrès qui nous permettent pour la première fois d'être un peu

optimistes. Nous saluons le travail qu'effectue le Représentant spécial et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Nous demandons à tous les acteurs politiques en Libye de se joindre au processus lancé par le Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale dans un esprit constructif. Il est essentiel que tous les efforts continuent d'être déployés en vue de l'application de l'Accord, en particulier pour renforcer la base d'appui du Gouvernement d'entente nationale. La consolidation de ce processus de remise sur pied d'un pouvoir judiciaire indépendant et attaché à la quête de la justice est essentiel pour reconstruire un État, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme.

La fin de l'impunité doit être prise en considération dans le processus de reconstruction du pays. Nous devons garder à l'esprit que l'impunité est incompatible avec une paix viable et durable. Ce n'est qu'en reconnaissant les faits, en jugeant ceux qui sont coupables et en assurant réparation aux victimes que nous parviendrons à une véritable réconciliation qui permettra à la société libyenne de regarder vers l'avenir.

M. Stehelin (France) : Je remercie Madame la Procureure Bensouda de son onzième rapport et de sa présentation. Je voudrais ici réaffirmer tout le soutien de la France à la Procureure ainsi qu'à la Cour pénale internationale (CPI) dans son ensemble, notamment pour la bonne mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) déférant la situation en Libye à cette haute juridiction pénale.

Un examen attentif du onzième rapport fait apparaître un certain nombre d'évolutions positives que nous voulons saluer. Le paragraphe 12 du rapport indique que la coopération avec le Bureau du Procureur général libyen produit des résultats positifs, et que ces premiers résultats, notamment la transmission de preuves par l'autorité judiciaire libyenne, couplée à un travail ciblé d'enquête de votre Bureau, a significativement augmenté les éléments d'enquête et de preuve versés au dossier. À l'évidence, beaucoup reste encore à faire pour faire face à la situation en Libye, et selon les termes mêmes de la résolution 2259 (2015) du Conseil en décembre dernier, pour traduire en justice les responsables présumés dont, le cas échéant, des membres de Daech ou d'Ansar el-Charia, des violations les plus graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles.

À ce titre, la France exprime sa préoccupation au fait que les conditions de sécurité en Libye ne permettent pas aux enquêtes du Bureau de se déployer comme elles le devraient. Malgré le chemin restant à parcourir, les progrès enregistrés méritent toute notre attention, et la France continue de soutenir l'action menée à cet égard. Ces remarques générales étant posées, nous souhaiterions insister sur trois éléments essentiels.

En premier lieu, le soutien aux autorités libyennes dans le domaine de la justice et de la reconstruction d'un État de droit. Le Conseil a affirmé que la solution à la crise libyenne ne peut être que politique. Les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martin Kobler, et plus généralement de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) contribuent à l'objectif de paix, de stabilité, mais aussi d'instauration d'un état de droit en Libye. La signature de l'Accord politique inter-libyen, la formation du Conseil présidentiel et du Gouvernement d'entente nationale constituent des avancées majeures à cet égard. La communauté internationale doit continuer d'apporter tout son soutien au Conseil présidentiel et au Gouvernement d'entente nationale, dans la lignée de la Conférence ministérielle de Vienne du 16 mai dernier en présence de M. Fayyez al-Sarraj, Premier Ministre libyen.

Deuxièmement, il est nécessaire d'encourager les autorités libyennes à approfondir la coopération avec la CPI. La France et ses partenaires se tiennent prêts à appuyer les efforts des autorités libyennes pour construire des institutions étatiques solides, garantes de l'état de droit. Nous devons également encourager le Gouvernement de M. al-Sarraj à apporter toute son assistance à la CPI, comme l'énonce la résolution 2259 (2015). La coopération de la Libye avec la CPI est cruciale afin de mettre un terme à une longue période d'impunité en Libye et de permettre à la Cour de mener à bien le mandat qui lui a été confié par le Statut et par le Conseil. Elle contribue également à l'édification d'un système judiciaire respectueux de l'état de droit en Libye.

La Cour s'est déclarée compétente pour juger M. Saif al-Islam Kadhafi et a demandé que celui-ci lui soit remis. La France réitère que la Libye doit se conformer à la décision des juges, comme la Chambre préliminaire l'a rappelé dans sa décision du 10 décembre 2014. Elle appelle la Libye á poursuivre ses consultations avec la CPI afin de lever tous les obstacles à l'exécution de la décision permettant la remise de M. Kadhafi à la Cour.

Concernant l'affaire à l'encontre de M. al-Senoussi, le Procureur estime ne pas être en mesure d'affirmer avec certitude que des faits nouveaux susceptibles d'infirmer les raisons pour lesquelles la

Chambre préliminaire avait conclu à l'irrecevabilité de l'affaire portée contre M. al-Senoussi sont apparus. Nous notons que la Procureure poursuit son travail de collecte d'informations et qu'un appel est par ailleurs en cours.

Enfin, la bonne coopération passe par une approche des questions de justice plus intégrée et cohérente des différents États et institutions concernés. La France souhaite rappeler son attachement à l'obligation de coopération des États, tel que prévu par l'Article 86 du Statut de Rome, qui vise la coopération judiciaire avec la Cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène pour les crimes relevant de sa compétence.

La France partage également le souhait de la Procureure d'une approche intégrée sur les plans national, régional et international, faisant toute sa place au principe de complémentarité. La Procureure l'a rappelé dans son rapport, en vertu du principe de complémentarité, il appartient bien aux États en définitif, en premier lieu, d'enquêter et de poursuivre les ressortissants de leur pays, auteurs des actes incriminés par le Statut de Rome commis sur leur territoire et/ou par leurs ressortissants.

C'est cette approche qui peut faire levier sur le plan national et démultiplier le renforcement des capacités, sans lequel aucune stabilité n'est possible.

Mon pays est particulièrement attaché à cette approche, et la conclusion de la Procureure selon laquelle la mise en œuvre du mémorandum conclu en 2013 sur le partage des tâches s'agissant des enquêtes en Libye a permis de faciliter son travail nous confirme dans cette orientation. Cette approche plus intégrée des questions de justice à tous les niveaux est au cœur de la reconstruction d'un appareil judiciaire, fondement d'une stabilité durable. Les termes du rapport et les demandes en ce sens de la Procureure constituent une invitation supplémentaire à poursuivre avec détermination dans cette voie. La France réitère à cet égard tout son soutien à la Procureure.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela souhaite la bienvenue à la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Bensouda, et la remercie de sa présentation du onzième rapport sur l'enquête sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011). À cet égard, nous considérons que ces échanges entre les membres du Conseil de sécurité et les représentants de la Cour sont pertinents et opportuns. Nous réitérons à Mme Bensouda notre appui à ses activités qui contribuent à la lutte contre l'impunité, aux fins de la réalisation des nobles objectifs de la justice internationale.

Le Venezuela est un État partie au Statut de Rome depuis sa création en 2002 et, par conséquent, appuie pleinement le renforcement de ses institutions et le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale. À cet égard, nous demandons instamment aux pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome d'y adhérer afin qu'il devienne universel.

La lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves est fondée sur la coopération internationale, élément essentiel pour atteindre les objectifs de la Cour, et requiert l'engagement de tous les États à appliquer ses décisions et à appuyer ses activités, comme le Secrétaire général l'a demandé à maintes reprises. Le renforcement du système de justice pénale internationale mis en place suite à la création de la Cour pénale internationale requiert des États parties qu'ils ne prennent aucune mesure qui affaiblirait son rôle important dans la lutte contre l'impunité. À cet égard, il est nécessaire de veiller à l'indépendance et à l'impartialité de la Cour, et de la mettre à l'abri des intérêts individuels susceptibles de nuire à sa crédibilité et à l'efficacité de son fonctionnement. La cohérence de la Cour ne permet ni ambiguïté ni double emploi s'agissant de sa saisine par le Conseil de sécurité.

L'instabilité politique engendrée par l'effondrement des institutions de l'État libyen dû à l'intervention militaire de l'OTAN en 2011 – dont on reconnaît aujourd'hui que c'était une grave erreur de la part de plusieurs chefs d'État – a gravement affecté l'état de droit dans ce pays arabe, en particulier son système judiciaire, avec des conséquences qui perdurent jusqu'à aujourd'hui, dont le bilan, regrettable, est un pays démembré, à la merci des groupes terroristes, dont la population est assoiffée de paix et de tranquillité. L'absence d'institutions solides et les affrontements entre factions qui se disputent le contrôle du pays entravent le fonctionnement de l'État.

Face à cette situation, on ne peut dire qu'il existe en Libye un système judiciaire solide, qui garantisse une procédure régulière et le respect des droits fondamentaux des personnes présumées responsables de crimes touchant l'ensemble de la communauté internationale. La Libye est plongée dans un chaos profond et une violence généralisée, ce dont ont profité les terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant,

d'Al-Qaida et d'Ansar el-Charia pour étendre leurs activités criminelles dans tout le pays et dans les pays voisins, tous crimes qui doivent faire l'objet d'enquêtes de la Cour pénale internationale en vertu du Statut de Rome.

Le Gouvernement et le peuple vénézuéliens appuient les efforts que déploie le peuple libyen pour concrétiser, construire et renforcer le Gouvernement d'entente nationale. Nous saluons et appuyons ces efforts, et nous nous devons de travailler résolument à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des citoyens libyens. À cet égard, nous les encourageons à renforcer leur coopération avec la Cour pénale internationale afin de faciliter la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la Cour afin qu'il y soit jugé de manière impartiale, conformément aux normes de procédure régulière et aux dispositions de la résolution 1970 (2011), qui facilite le transfert de Kadhafi à la Cour.

Les éléments de preuve pointant les actes de torture subis par des membres de la famille Kadhafi et d'anciens membres du Gouvernement du Président Muammar Kadhafi, ainsi que la disparition et la persécution de défenseurs des droits de l'homme, révèlent la faiblesse institutionnelle du système judiciaire du pays, l'absence de garanties de procédure régulière et les violations des droits de l'homme qui sont commises. Le Gouvernement d'entente nationale doit s'employer à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de l'état de droit, pour garantir le respect des droits fondamentaux de Saadi Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi. De même, les violations des droits fondamentaux des citoyens cités et de toutes les autres personnes concernées doivent faire l'objet d'enquêtes et de sanctions.

Le Venezuela dénonce la décision prise en juillet 2015 par la Cour d'assises de Tripoli de condamner à mort Saif al-Islam Kadhafi par contumace, ce procès n'ayant pas respecté les garanties de procédure propres à assurer un jugement équitable. Ce verdict a été dénoncé au niveau international par plusieurs organisations, dont le Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi nous appelons les autorités libyennes du nouveau Gouvernement d'entente nationale à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale afin de transférer Saif al-Islam Kadhafi à La Haye pour qu'il y soit jugé en bonne et due forme, dans le plein respect de ses droits fondamentaux.

Au paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011), il est demandé à la Libye, à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et le Procureur, appel confirmé dans les résolutions 2174 (2014), 2213 (2015) et 2238 (2015), lesquelles réitèrent également l'obligation faite à la Libye de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur afin de remettre immédiatement Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pour qu'il y soit jugé.

Nous nous félicitons de la coopération du Bureau du Procureur général de Libye, qu'évoque dans son rapport la Procureure de la Cour pénale internationale. Cependant, nous exhortons les autorités de ce pays arabe à organiser avec le Bureau du Procureur de la Cour des consultations permettant de traiter les questions relatives à la remise de Saif al-Islam Kadhafi, détenu par la milice de Zintan.

Pour conclure, nous considérons qu'en dépit des efforts importants consentis, qui ont abouti à l'Accord du 17 décembre 2015, il est nécessaire que le Gouvernement d'entente nationale continue de progresser dans la construction d'un État de droit doté d'institutions judiciaires solides propres à garantir la promotion et le respect des droits de l'homme, notamment les garanties de procédure fondamentales que constituent les principes internationaux relatifs à une procédure régulière, au droit à la défense et à la présomption d'innocence. Ces éléments sont indispensables au bon déroulement du processus de réconciliation et d'unification nationales, qui est si important, aujourd'hui plus que jamais, pour la reconstruction du pays, et pour que nos frères du peuple libyen puissent enfin connaître la paix et la stabilité.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux précédents orateurs pour remercier Mme Bensouda de sa présentation du onzième rapport du Procureur sur la Libye.

Le Japon a à cœur d'œuvrer à l'état de droit au sein de la communauté internationale, et il est convaincu de l'importance que revêt l'application du principe de responsabilité. C'est pourquoi nous appuyons sans relâche les activités de la Cour pénale internationale (CPI). Je tiens à assurer la Procureure de tout l'appui du Japon dans le cadre du travail qu'effectue son bureau.

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) et renvoyé devant le Procureur de la CPI la situation en Libye. Le Conseil a décidé que les autorités libyennes devaient coopérer pleinement avec la CPI et leur en a fait l'obligation. Il est encourageant que la Libye ait à maintes reprises coopéré avec la CPI aux fins d'une plus grande justice dans le pays. Nous

espérons que cette coopération sera renforcée. Nous apprécions également la coopération des États concernés avec la CPI, notamment la Jordanie et la Tunisie. Cette coopération est un élément vital qui doit permettre à la CPI de fonctionner efficacement et d'obtenir des résultats concluants.

Les conditions de sécurité en Libye demeurent instables. Il n'est donc pas difficile d'imaginer les graves difficultés que rencontre le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes. Cependant, il est malheureux que, selon l'exposé que nous venons d'entendre, fort peu de progrès aient été faits dans le traitement des affaires en dépit des efforts inlassables consentis par la Procureure. M. Saif al-Islam Kadhafi n'a toujours pas été remis à la garde de la CPI alors que la Chambre préliminaire a conclu en décembre 2014 que le fait de refuser de remettre M. Kadhafi à la CPI constituait, de la part de la Libye, un refus de coopérer. Nous engageons les autorités compétentes des pays concernés, notamment le Gouvernement d'entente nationale en Libye, à s'efforcer plus encore de coopérer avec la CPI sur cette question.

Nous sommes également perturbés par les informations faisant état de violations persistantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en Libye. Compte tenu de l'importance que revêt l'établissement des responsabilités dans le contexte du processus politique, nous ne pouvons tout simplement pas permettre que ces crimes et ces violations restent impunis. Comme l'a demandé le Conseil dans les résolutions pertinentes, les auteurs de ces actes doivent en répondre. À cet égard, nous notons que le Bureau du Procureur, qui a étudié les crimes présumés de l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech, pourrait ouvrir une enquête. Nous attendons avec intérêt un complément d'informations à ce sujet.

Compte tenu des problèmes auxquels la Libye est confrontée, il est primordial de fournir un appui au Gouvernement d'entente nationale et de mener à bien le processus politique dans un climat de paix et d'ouverture. À cet égard, le Gouvernement japonais réitère son appui à M. Martin Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, qui s'efforce de mener à son terme un processus politique facilité par l'ONU et dirigé par les Libyens en vue de permettre au peuple libyen de renouer avec la paix, la stabilité et la prospérité.

L'engagement du Japon vis-à-vis de la CPI, notamment du Bureau du Procureur, est entier. En tant que membre du Conseil de sécurité, nous souhaitons œuvrer au renforcement des relations du Conseil avec la CPI.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Égypte.

Je tiens tout d'abord à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M[me] Fatou Bensouda, de sa présentation du onzième rapport du Procureur au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Le rapport fait état de plusieurs problèmes et contient nombre d'observations importantes relatives au fonctionnement de la Cour et à la situation en Libye. Je souhaite faire les observations suivantes à cet égard.

Premièrement, le Gouvernement libyen doit coopérer avec la Cour pénale internationale et lui remettre Saif al-Islam Kadhafi ; inversement, toute l'assistance voulue doit lui être fournie pour lui permettre d'honorer les engagements qu'il a pris à cette fin devant la Cour.

Deuxièmement, il faut mettre un terme à tous les actes de torture et les autres actes inhumains commis en Libye. La communauté internationale doit aider le Gouvernement d'entente nationale à élaborer une stratégie globale pour faire face aux crimes odieux qui ont été perpétrés en Libye. Nous devons apporter notre aide aux autorités libyennes afin qu'elles soient en mesure de rendre justice aux victimes. C'est pourquoi le Gouvernement doit se voir doté des outils nécessaires, et les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2214 (2015), doivent être mises en œuvre.

L'Égypte note que le Bureau du Procureur entend élargir les enquêtes pour couvrir les crimes commis par Daech et Ansar el-Charia. C'est aux États qu'incombe la responsabilité première de mener les enquêtes concernant leurs ressortissants, qui ont rejoint les rangs de Daech, d'Ansar el-Charia et d'autres milices terroristes opérant en Libye, et de les traduire en justice. La Cour pénale internationale doit respecter les normes du droit international et le principe de complémentarité entre la compétence de la juridiction nationale et celle de la CPI. Son action s'inscrit dans le cadre des efforts plus vastes que la communauté internationale doit déployer pour traduire en justice les terroristes et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les crimes odieux qu'ils commettent.

Nous nous félicitons de la coopération et de l'assistance que le Bureau du Procureur général libyen

accorde à la Procureure de la CPI, notamment pour ce qui est de la présentation des informations et des éléments de preuve, et notons avec satisfaction que le mémorandum d'accord, conclu en novembre 2013, sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites concernant les anciens membres du Gouvernement Kadhafi continue d'être mis en œuvre.

Pour terminer, nous nous félicitons des importantes mesures que Mme Fatou Bensouda, Procureure de la CPI, et son Bureau ont prises pour que justice soit faite et pour mettre fin à l'impunité. Nous comptons poursuivre notre coopération avec elle dans ce domaine.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, combien je suis heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité en votre qualité de représentant d'un pays ami. Je vous félicite, ainsi que les membres de votre délégation de votre accession à la présidence. Je tiens également à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son exposé important aujourd'hui.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer le plein engagement de la Libye à veiller à ce que les travaux de son système judiciaire national complètent ceux de la CPI aux fins d'instaurer la justice et de lutter contre l'impunité pour les crimes qui relèvent du Statut de Rome. Je souligne une fois de plus que les autorités judiciaires libyennes sont déterminées à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international, en dépit des problèmes et des pressions auxquels elles sont confrontées, notamment le Bureau du Procureur général, en l'absence d'un service chargé de l'application de lois placé sous le contrôle du Gouvernement. Le Gouvernement libyen n'est actuellement pas en mesure de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ni de prononcer des peines équitables dans les affaires qui sont instruites dans les zones non soumises à son autorité. Toutefois, il s'efforcera de faire respecter le principe de responsabilité, de lutter contre l'impunité et de promouvoir l'état de droit, et ne ménagera aucun effort pour enquêter sur tous les crimes commis, notamment les actes de torture, les enlèvements et toutes les autres violations des droits de l'homme. Nous punirons tous les auteurs de ces crimes, lorsque les circonstances le permettront.

Nonobstant ce qui précède, il nous faut souligner qu'aucun Gouvernement libyen ne peut protéger les droits de l'homme ni rendre la justice tant que ses juges, ses fonctionnaires et les membres du Bureau du Procureur général auront le sentiment que leur vie est en danger, parce que le Gouvernement n'a aucun contrôle sur la situation sécuritaire et ne travaille pas dans un environnement sûr. Toutes les prisons resteront en dehors du contrôle de l'État tant que le Conseil de sécurité continuera de marginaliser l'Armée libyenne et d'empêcher ses unités et ses bataillons, ainsi que les forces de sécurité libyennes, de recevoir des armes, malgré les résultats obtenus par l'Armée libyenne dans la lutte contre les milices de Daech, d'Al-Qaida et d'Ansar el-Charia.

En dépit de la nécessité urgente de déployer des efforts internationaux concertés pour lutter contre Daech en Libye, nous devons faire preuve d'une très grande prudence lorsque nous fournissons des armes et du matériel à un groupe ou un autre. Nous avons appris avec consternation qu'un haut responsable militaire d'un pays important avait déclaré que son pays allait former et équiper les milices, qui doivent faire allégeance à M. Fayez al-Sarraj, Président du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale, sous prétexte de combattre Daech. Nous pensons que cela ne ferait que perpétuer la division de pouvoir qui existe entre l'armée et les milices, et aggraver le chaos et l'instabilité dans le pays. Cela empêchera, par ailleurs, le Gouvernement d'entente nationale de contrôler la situation sécuritaire.

Dans son rapport, Mme Bensouda note que son Bureau, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour obtenir la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la CPI, a demandé à la Chambre préliminaire de délivrer une ordonnance enjoignant au Greffe de transmettre directement la demande d'arrestation et de remise de M. Kadhafi à M. al-Ajami al-Atiri. À cet égard, je tiens à préciser que ni la CPI ni aucune autre entité étrangère n'a le droit de s'adresser directement à un citoyen libyen sans passer d'abord par les voies appropriées du Gouvernement libyen. Si elle le faisait, la Cour violerait la loi libyenne et s'immiscerait dans les affaires intérieures de la Libye.

M. al-Ajami al-Atiri est un commandant de l'Armée libyenne et n'a pas le droit d'avoir des contacts directs avec une entité étrangère ni de décider lui-même du sort d'un autre Libyen. S'il tentait de le faire, il contreviendrait à la loi libyenne et ferait l'objet de

poursuites lorsque les circonstances le permettront. Quelles que soient les circonstances, la décision de remettre ou non Saif al-Islam Kadhafi à la CPI incombe exclusivement au Gouvernement et au pouvoir judiciaire libyens. Le Gouvernement d'entente nationale ne supervise pour le moment aucune prison ; nous ne sommes donc pas en mesure à ce stade de discuter d'une quelconque décision concernant Kadhafi ou tout autre détenu.

Je ne saurais poursuivre sans me féliciter de la coopération constructive qu'entretiennent le Bureau du Procureur de la CPI et le ministère public libyen. Nous réaffirmons notre appréciation pour tous les efforts déployés par le Bureau du Procureur et insistons sur la nécessité de lui fournir toutes les ressources nécessaires de manière qu'il puisse continuer ses enquêtes sur les crimes commis en Libye et en étendre la portée. La Procureure et ses collègues seront toujours les bienvenus en Libye pour y poursuivre leurs investigations, dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il ne saurait y avoir de justice en l'absence de sécurité, et il ne saurait y avoir de sécurité en l'absence d'armée et de police, alors que les milices, elles, sont présentes. Les milices ne disparaîtront pas tant qu'elles continueront d'être rémunérées grâce aux caisses de l'État – des salaires d'ailleurs très élevés, et bien supérieurs à ceux perçus par le personnel de police et les officiers de l'armée. Elles bénéficient également d'un appui financier illimité du Ministère de la défense, alors que les militaires, gradés ou non, ne perçoivent même pas leur solde dans les délais. J'insiste donc pour que ceux qui se préoccupent du bien-être du peuple libyen et qui veulent sincèrement l'aider à surmonter cette crise et à faire prévaloir la justice nous aident à reformer l'armée libyenne et à renforcer ses capacités, car c'est la seule garante de l'unité du pays et de son relèvement.

Il est également nécessaire d'appuyer le Gouvernement et de préserver la souveraineté du pays. La communauté internationale doit être intraitable et respecter à la lettre l'Accord politique libyen, conformément à un calendrier spécifique, ne tolérer aucune violation et rejeter toute mesure préemptive qui pourrait compliquer davantage le contexte politique. Nous devons pour commencer appliquer les mesures de sécurité et fournir des armes aux forces de police. C'est là le véritable rôle que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye doit jouer à ce stade. Il ne serait guère utile de faire moins, et cela pourrait même nuire à l'Accord politique qui, en dépit de ses failles, reste la seule lueur d'espoir du peuple libyen.

La séance est levée à 11 h 45.